

COMMUNE DE SENECHAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : Chapelle Delphine, Devès Olivier, Joseph Camille, Meurtin René, Toutin Catherine.

Excusés : Cébelieu Martin qui a donné procuration à René Meurtin, Rabier Stéphane

Absent : Odoux Laurent.

Secrétaire de séance : Catherine Toutin.

Après avoir approuvé à l'unanimité, le compte-rendu de la précédente séance, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2019-039 : Délibération approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sénéchas.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sénéchas du 8 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU, complétée par la délibération du 15 mai 2017 ayant pris en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de concertation et de motivation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sénéchas, en date du 6 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération d'Alès ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 10 avril 2017 ;

Vu la délibération du 15 mai 2017 validant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) débattu le 10 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sénéchas en date du 4 décembre 2017 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sénéchas ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et l'absence d'avis, dans le délai légal de 3 mois, présumant avis favorable, au titre des articles R.153-4 à R.153-6 du Code de l'urbanisme, de la Région Occitanie, du Centre National de la Propriété Foncière, du Parc National des Cévennes, de l'Office National des Forêts, du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès (SMTBA), du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), du Syndicat des forestiers privés du Gard, de la Communauté d'Agglomération d'Alès et des communes voisines ;

Vu la décision du 5 avril 2018 n°E18000039/30 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur Daniel JEANNEAU en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Sénéchas en date du 9 mai 2018, ayant fait l'objet des publicités légales mentionnées à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ; soumettant à enquête publique (tenue du 18 juin 2018 au 19 juillet 2018 inclus) : le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant un avis favorable, sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénéchas ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications, examinées lors de la réunion du 13 septembre 2018 avec les personnes publiques associées.

Considérant que les modifications intégrées ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ; (voir à ce titre le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2018 ; et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures de zonage,
- Modifications mineures du règlement,
- Précisions dans le rapport de présentation.

Considérant que le projet de PLU arrêté a été modifié de façon à intégrer le zonage d'assainissement révisé et approuvé par le Conseil municipal le 8 avril 2019, conformément à l'avis émis par la Préfecture (*cf. compte-rendu – pièce 1.1 du dossier de PLU*).

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix pour (3 + 1 procuration), 2 contre et 0 abstention, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sénéchas, tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois à compter de sa réception par Monsieur le Préfet, si ce dernier ne notifie aucune modification à apporter au contenu du PLU, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- A compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code l'urbanisme, le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Mairie de Sénéchas, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2019-40 : acceptation d'un chèque de GSBS et d'un remboursement.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte un chèque de **432,05 € de Gras Savoye Immeuble** Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton CS70001 92814 Puteaux cedex ainsi qu'un remboursement d'un trop versé de Maître Bouaziz - Sanial notaire à Génolhac de **15,05 €** (trop versé vente consorts Conge/ commune de Sénéchas) apparaissant sur le relevé des encaissements avant émission de titre fourni par la trésorerie.

2019-041 : convention d'adhésion à l'automate d'appel GEDICOM.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer avec Alès Agglomération la convention d'adhésion à l'automate d'appel GEDICOM.

2019-042 : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de titulariser un agent administratif au poste d'attaché territorial à partir du 1^{er} juillet 2019 à temps non complet (31.35^{ème}).

2019-043 : DM n°1-2019 budget commune M14.

A l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative n°1 au budget de la commune qui s'équilibre ainsi :

Dépenses :

Compte 6068 (autres matériaux): + 5669 €

Compte 6232 (fêtes et cérémonies – inauguration du monument aux morts) : + 1500 €

Compte 6574 (subvention au Comité des fêtes de Sénéchas) : + 300 €

Soit un total de dépenses de 7469 €

Recettes :

7381 : taxe additionnelles aux droits de mutation : -2318 €

73211 (Attribution Compensation AA) + 9787 €

Soit un total de 7469 €.

2019-044 : **frais de notaires** budget M49.

Le maire rappelle que certaines conventions devaient être passées pour régulariser des situations existantes.

Le conseil prend acte de l'établissement de ces conventions et de l'acte d'échange avec M. Pierre Guyard (implantation du bassin d'eau de Charnavas).

Les frais dus à Maître Bouaziz-Sanial, notaire à Génolhac, seront imputés sur le budget eau et assainissement.

- Convention Hérail/commune de Sénéchas : 701,48 €
- Convention SCI LENI/commune de Sénéchas : 713,48 €
- Echange Guyard/commune de Sénéchas : 1057,57 €

Soit un total de 2472,53 €

Cette décision a été prise à l'unanimité.

2019-045 : convention d'intervention du service conseil en énergie partagé avec le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer avec le SHVC l'avenant à la convention du service conseil en énergie partagé (prolongation jusqu'au 31/12/2020).

La séance est levée à 20h40.